

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

VILLE D'OSNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du jeudi 11 décembre 2025.

Le onze décembre deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal d'Osny, convoqué également le cinq décembre deux mille vingt-cinq s'est réuni en séance.

M. Jean-Michel LEVESQUE, Maire.

Mme Christine ROBERT, M. Jean-Yves CAILLAUD, Mme Tatiana PRIEZ, M. Claude MATHON, Mme Danièle DUBREIL, M. Michel PICARD (n'a pas pris part au vote de la délibération n°292.12.2025), Mme Laurence TEREKENKO, M. Philippe HOGOMMAT, Mme Laura BELLOIS, Adjoints au Maire.

Mme Nicole SIEPI, M. Abdelmalek BENSEDDIK, Mme Anne-Marie BESNOUIN, Mme Caroline OLIVIER, M. Olivier MEDROS, Mme Jennifer BALLAND, M. Mickaël MARC, Mme Barbara LEVESQUE, Conseillers Municipaux.

ONT DONNÉS POUVOIRS :

M. Franck GAILLOT	à	M. Jean-Yves CAILLAUD
M. Christian DANDRIMONT	à	Mme Christine ROBERT
Mme Virginie BUSSON	à	Mme Danièle DUBREIL
M. Laurent BOULA	à	M. Michel PICARD
M. Chaouki BOUBERKA	à	Mme Laurence TEREKENKO

ABSENTS :

M. Nassim KERBACHI
Mme Virginie THERIZOLS
M. Guillaume GINGUENE
Mme Coline OLIVIER
M. Daniel HEQUET
M. Sylvain LANDEMAINE
Mme Amandine MARTINEZ
Mme Christelle BENDADDA

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Mme Christine ROBERT

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 31.

282.12.2025 FINANCES

AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET 2026

Résumé :

Conformément à l'article L.1612-1 et L.1612-2 du code général des collectivités territoriales : dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, les collectivités territoriales peuvent notamment engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette, sur autorisation de l'organe délibérant.

Accusé certifié exécutoire Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Réception par le préfet : 15/12/2025

Enjeux et objectifs :

Afin de permettre le bon fonctionnement de la collectivité et pouvoir ainsi engager, liquider et mandater, dans l'attente du vote du budget primitif 2026, qui peut conformément aux articles susmentionnés avoir lieu jusqu'au 30 avril 2026 l'année du renouvellement de l'organe délibérant.

Présentation du projet :

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser monsieur le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des crédits suivants :

Montant des dépenses d'investissement (chapitres 20+21+23+45) inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») = 9 563 550 € * 25% soit **2 390 887,50 €**.

Impact financier :

Le montant de **2 390 887,50 €** correspond à la limite supérieure que la commune pourra engager, liquider et mandater sur les dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du budget primitif 2026.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et L.1612-2,

VU l'instruction budgétaire et comptable de la M57,

VU la délibération n°079.04.2025 en date du 8 avril 2025 relative à l'adoption du budget primitif 2025,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission plénière du 1^{er} décembre 2025,

CONSIDERANT la nécessité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

DECIDE : A L'UNANIMITE

Article 1 :

Autorise, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit **2 390 887,50 €**. Ce montant se répartit suivant les chapitres ci-dessous :

	BP 2025	25%
Chapitre 20 : immobilisations incorporels (ex : logiciels, études...)	141 118 €	35 279,50 €
Chapitre 21 immobilisations corporels (ex : mobiliers, immeubles, matériels, achats investissements...)	3 868 432 €	967 108 €
Chapitre 23 immobilisation en cours (ex : travaux...)	4 554 000 €	1 138 500 €
Chapitre 45 comptabilité distincte rattachée (maîtrise d'ouvrage CACP Gymnase Roger Moritz)	1 000 000 €	250 000 €
Total	9 563 550 €	2 390 887,50 €

Article 2 :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à OSNY, le 11 décembre 2025
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



Le Maire

Jean-Michel LEVESQUE